



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

**DREAL - AGEN**

**ARRIVE LE :**

**20 SEP. 2013**

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Connaissance des Territoires et Missions Interministérielles

**Arrêté préfectoral n° 2013264-0002**  
**portant mise en demeure de la SCP Odile STUTZ**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-8, R.512-39-1-I et R.512-39-II ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1983 autorisant la S.A. GUITARD et FORT à installer et exploiter un atelier de traitement de surfaces sur le territoire de la commune de MONTAYRAL ;

**VU** le récépissé délivré le 13 mars 1984 à la S.A. FORT de sa déclaration de succession, après fusion, à la S.A. GUITARD et FORT pour l'exploitation de l'atelier susvisé ;

**VU** le récépissé délivré le 8 avril 1988 à la S.A.R.L. CHROMAGE MECANIQUE SERVICES (CMS) de la déclaration de son gérant au terme de laquelle elle a succédé, à la S.A. FORT pour l'exploitation de l'atelier susvisé ;

**VU** le récépissé délivré le 3 mars 2010 à la S.A.S. CHROMAGE MECANIQUE SERVICES (CMS) de sa déclaration au terme de laquelle elle se propose d'exploiter dans l'enceinte de l'installation de traitement de métaux une activité de dégraissage de pièces avant chromage, avenue du Lot, sur le territoire de la commune de MONTAYRAL ;

**VU** le courrier du 28 janvier 2013 dans lequel la SCP Odile STUTZ précise avoir été nommée aux fonctions de Mandataire Liquidateur de la S.A.S. CHROMAGE MECANIQUE SERVICES (CMS), cette dernière ayant cessé toute activité le 22 janvier 2013 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 18 juillet 2013 faisant suite à une visite du site de la S.A.S. CHROMAGE MECANIQUE SERVICES (CMS) diligentée le 08 juillet 2013 ;

**VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur ;

**VU** les observations présentées sur ce projet par la SCP Odile STUTZ, ès qualité de mandataire liquidateur de la S.A.S. CHROMAGE MECANIQUE SERVICES le 23 juillet 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que la déclaration effectuée le 10 février 2010 par la S.A.S. FINANCIERE ASQUINI, au terme de laquelle elle a repris la S.A.S. CHROMAGE MECANIQUE SERVICES (CMS), ne concerne que la cession des parts sociales de cette dernière, qui conserve l'exploitation du site de Montayral ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R.512-39-1-II du Code de l'environnement précise que la notification de la cessation d'activité du site doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site ;

**CONSIDERANT** que, cinq mois après la cessation des activités du site, ces indications n'ont pas été portées à la connaissance de M. le Préfet de Lot-et-Garonne ;

**CONSIDERANT** que l'article R.512-39-2-II du Code de l'environnement précise que lors de la notification de la cessation d'activité, l'exploitant est notamment tenu de transmettre au maire ou au président public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme les plans du site, les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer, et de transmettre copie de ses propositions au Préfet ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la notification de la cessation des activités de la S.A.S. CHROMAGE MECANIQUE SERVICES (CMS) effectuée en janvier 2013, les dispositions de l'article R.512-39-II susmentionné n'ont pas été mises en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente est tenue de mettre en demeure, dans un délai qu'elle détermine, la SCP Odile STUTZ, ès qualité de la S.A.S. CHROMAGE MECANIQUE SERVICES (CMS), de satisfaire aux prescriptions qui lui sont applicables en vertu du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

### ARRÊTE

#### **Article 1.**

La SCP Odile STUTZ, ès qualité de la S.A.S. CHROMAGE MECANIQUE SERVICES (CMS) sise avenue du Lot sur la commune de Montayral (47500), est mise en demeure dans un délai n'excédant pas **2 mois** à compter de la date de notification du présent arrêté de respecter :

- les dispositions de l'article R.512-39-1-II du code de l'environnement en indiquant à M. le Préfet de Lot-et-Garonne les mesures prises pour assurer la mise en sécurité du site, et notamment :
  - l'évacuation des produits dangereux et des déchets,
  - les interdictions ou limitation d'accès au site,
  - la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
  - la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
- les dispositions de l'article R.512-39-2-II du code de l'environnement en transmettant au maire de Montayral ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme :
  - les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
  - ses propositions sur le type d'usage futur du site envisagé. Une copie de ses propositions est par ailleurs transmise à M. le Préfet de Lot-et-Garonne.

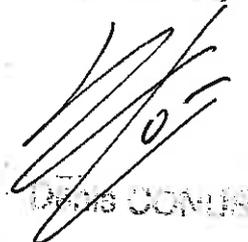
#### **Article 2.**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié et de un an pour les tiers à compter de la date de publication ou d'affichage du présent arrêté.

#### **Article 3.**

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le maire de la commune de Montayral, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la SCP Odile STUTZ.

Agen, le 10 SEP. 2013



Official stamp and handwritten signature of the Prefect of Lot-et-Garonne.